



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025

N° 2025/04

Date de Convocation
06/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 5

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Patrick TINAGRE, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET,

Jean-Luc JOLIT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Modification des représentants au sein des commissions municipales, des syndicats et des conseils d'administrations

À la suite des démissions de M. François KISLING et de Mme Sylvie LABUSSIÈRE, il convient de procéder à leur remplacement au sein des différentes commissions et aux instances dont ils étaient membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2020/19 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 désignant les membres aux commissions municipales « scolaire-enfance », « urbanisme-habitat », « communication », « sport-associations », « tourisme », « culture », à la Commission communale des Impôts Directs ;

VU la délibération 2020/50 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 désignant les membres à la commission communale de sécurité ;

VU la délibération 2020/29 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 désignant les membres au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain/L'Isle-Adam (SIAPIA) ;

VU la délibération 2020/36 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 désignant les membres au syndicat TRI-OR ;

VU la délibération 2023/03 du conseil municipal en date du 02 mars 2023 désignant les membres au Syndicat Intercommunal pour le Transport d'Élèves (SITE) ;

VU la délibération 2020/23 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 désignant les membres au Conseil d'administration du collège ;

VU la délibération 2020/40 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 désignant les membres au Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'assemblée municipale de procéder à la désignation de membres en rappelant le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À la majorité par 22 voix pour, 7 abstentions,**

- **DÉCIDE** de nommer en qualité de membres aux commissions communales :
 - Scolaire et enfance :**
Vice-présidente : **LOUISE FEINSOHN**

 - Urbanisme et habitat :**
Membre : **MICHEL DAMERVAL**

 - Communication :**
Vice-président : **ANTOINE SANTERO**

 - Sport et associations :**
Membre : **PATRICK TINAGRE**

 - Tourisme :**
Membres : **ARMELLE BLAISOT et PATRICK TINAGRE**

 - Culture :**
Membre : **ARMELLE BLAISOT**

- **DÉSIGNE** un membre au sein de la **commission communale des Impôts directs :**
commission communale des Impôts directs :
 - Titulaire : **NADINE CALVES**

- **DÉSIGNE** comme délégués au sein des syndicats suivants :
 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain /l'Isle-Adam (SIAPIA) :**
 - Membre suppléant : **ANTOINE SANTERO**

 - Syndicat TRI-OR :**
 - Membre titulaire **BERNARD PIERRON**
 - Membre suppléant : **MICHEL DAMERVAL**

 - Syndicat Intercommunal pour le Transport d'Élèves (SITE) :**
 - Membre titulaire : **LOUISE FEINSOHN**
 - Membres suppléants : **PATRICE LECHAT et PATRICK TINAGRE**

- **DÉSIGNE** comme représentants au sein des conseils d'administration :
 - Du collège Les Coutures de PARMAIN :**
 - **MARTINE DESRY**

 - Du Centre Communal d'Action Social de Parmain (CCAS) :**
 - **ARMELLE BLAISOT**

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**